

le portique

Le Portique

Revue de philosophie et de sciences humaines

21 | 2008

Les Ages de la vie

Les Grecs de l'Antiquité connaissaient-ils leur âge ?

Michel Sève



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/leportique/1703>

ISSN : 1777-5280

Éditeur

Association "Les Amis du Portique"

Édition imprimée

Date de publication : 5 juin 2008

ISSN : 1283-8594

Référence électronique

Michel Sève, « Les Grecs de l'Antiquité connaissaient-ils leur âge ? », *Le Portique* [En ligne], 21 | 2008, mis en ligne le 05 juin 2010, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/leportique/1703>

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.

Tous droits réservés

Les Grecs de l'Antiquité connaissaient-ils leur âge ?

Michel Sève

- 1 La question est apparemment saugrenue. Elle l'est moins qu'on ne pourrait croire. Certes, nous savons tous l'âge que nous avons. Tout nous le rappelle dans notre société, parfois un peu trop bien. Mais comme souvent quand on touche à des questions d'histoire ancienne, il faut se méfier des évidences, porte ouverte à l'anachronisme. Le point ici est que notre temps est très fortement structuré, à toutes les échelles. C'est un temps mesuré, et tout le monde ou presque est d'accord sur l'instrument de mesure. Le temps éprouvé, c'est tout autre chose. De fait, ce que nous nous rappelons avec clarté, dans notre propre passé, ce sont les étapes que nous avons franchies, dans notre vie sociale ou notre vie intime. Entre elles s'étend une zone indistincte et grise où rien ne tranche vraiment, et où un effort de réflexion est nécessaire pour savoir l'âge que nous avons à tel ou tel moment qu'autrui vient nous rappeler. Quant à savoir l'âge que nous avons actuellement, ce n'est pas une question permanente. Elle ne se pose que de temps en temps, à quelques occasions. Notre corps peut être l'occasion de mesurer le temps qui passe : mais comme ni les maladies ni l'affaiblissement ne sont directement liés au décompte exact des années qui constituent notre âge, ils ne peuvent servir d'indication précise. Se sentir jeune ou vieux, ce n'est pas connaître son âge. Certaines occasions sont liées à l'organisation de la vie sociale : c'est ainsi que les collègues que nous fêtons par la présente rencontre ont eu récemment besoin, lors de leur retraite, de connaître leur âge. La plus régulière de ces occasions est liée à notre façon de structurer le temps : c'est le retour de notre anniversaire de naissance, qui nous fait compter les années. En fait, la question de notre âge ne se pose guère pour nous. Elle se pose surtout pour autrui, et quand elle se pose, il faut pouvoir justifier de l'âge que nous avons. Il résulte de ces remarques un point essentiel : c'est que la question de l'âge qu'on a, qui pourrait sembler intimement personnelle, n'est au fond qu'une question sociale.
- 2 Une première interrogation pourrait être évoquée ici : c'est de savoir comment on peut exprimer en grec la notion d'âge. Si l'on se tourne vers les textes qui donnent une

indication chiffrée de l'âge, c'est sans surprise le mot *année*, en grec *etos*, qui est employé, accompagné d'un nombre. Le mot abstrait qui en désigne la notion est *hêlikia*, en grec ancien comme en grec moderne. Mais ce mot, en grec ancien, désigne d'abord une classe d'âge, une promotion ou, dans le vocabulaire des concours, une catégorie d'âge. Terme classificatoire, donc, mais dont le sens est passé à celui de l'âge abstrait par un mouvement naturel dont l'intermédiaire semble avoir été la notion d'âge militaire. Les exemples qu'on peut en alléguer ne portent pourtant pas sur l'expression d'un âge précis, mais davantage sur la situation dans le parcours de la vie : ainsi pour l'arrivée à l'âge d'homme (Platon, *Ménon*, 89d), pour la force de l'âge (Thucydide II, 36), pour le vieillissement (Platon, *Phèdre*, 279a), pour la vieillesse (Platon, *Lachès*, 180d) ¹. Ce n'est pas normalement l'âge individuel d'une personne définie, qui n'est donné que par des formulations impliquant l'expression du nombre des années, quoi qu'on puisse trouver aussi ce mot employé adverbiallement dans des expressions donnant l'âge d'un homme (Hérodote I, 26, à propos de l'avènement de Crésus, alors âgé de 35 ans).

- 3 Diverses indications montrent que, dans l'Antiquité, on connaissait l'âge des gens, ou que du moins on pouvait le connaître. Je pense aux listes de vieillards remarquables qui ont pu être dressées, ainsi par Pline au livre VII de son *Histoire Naturelle* ou par l'auteur de l'ouvrage intitulé *Makrobioi*, « Les Longue-vie », qui nous est parvenu avec les œuvres de Lucien ². Si je me pose la question, c'est que certaines observations montrent que ce n'est pas un fait général. Les seuls documents dans lesquels on ait des chances de rencontrer l'expression de l'âge sont les épitaphes et, dans le cas des esclaves, les affranchissements. Or il s'y trouve beaucoup de formules imprécises : à propos des esclaves, des expressions arrondies de l'âge, par exemple « âgé d'environ trente ans » ³ ; dans celles des épitaphes qui indiquent l'âge du défunt, les seules précises – parfois au jour près – sont celles d'enfants ou de jeunes gens ; pour les défunts âgés, l'indication est beaucoup plus floue, et les chiffres rencontrés sont souvent des multiples de cinq. Il s'agit surtout de textes de l'époque impériale ; auparavant, dans le monde grec, il n'était pas d'usage courant d'indiquer l'âge du mort. Faut-il conclure qu'en dehors de quelques cas exceptionnels, on ne s'intéressait pas à l'âge des gens ?
- 4 C'est donc le premier aspect du problème. Pourquoi connaître son âge ? L'âge, c'est la vie mesurée. Passons sur les cas exceptionnels qui ont attiré l'attention précisément parce qu'ils l'étaient : celui d'Isocrate mort à 98 ans, celui de Lysimachè, prêtresse à vie d'Athéna Polias à Athènes, restée en fonctions 64 ans ⁴, et d'autres, objets des listes de *makrobioi* déjà mentionnées. Les gens ordinaires vivaient moins longtemps, et au quotidien, les choses sont beaucoup plus banales. Il n'y a aucune raison de s'interroger sur l'âge d'un esclave : il ne s'y attache aucune obligation ni aucun interdit qui en dépendrait. Lors d'une transaction, c'est l'état général, l'apparence physique qui importent. L'âge n'est qu'un élément d'appréciation, mais la vigueur physique ou l'état de la denture comptent probablement davantage. Il est prévu dans certaines cités une action rédhitoire à la vente : elle est liée à la découverte d'une maladie cachée, pas à un défaut de connaissance de l'âge ⁵. Les seuls cas où une telle connaissance serait utile, c'est pour tenter de retrouver un esclave en fuite. Dans ce cas non plus, l'âge n'est pas indiqué avec précision : il n'était pas connu, et n'est mentionné que pour aider à identifier les personnes recherchées d'après leur apparence ⁶. L'âge des femmes n'est pas connu d'une manière plus précise, à quelques exceptions remarquables près. Une fois l'âge du mariage atteint – en principe 14 ans, en pratique l'âge de la puberté ; cela se remarque, pas besoin de compter les années, sauf dans quelques cas où des conséquences juridiques étaient en

jeu⁷ – quelle pouvait en être l'utilité ? On n'a bien entendu aucun accès à la façon dont les uns ou les autres pouvaient percevoir eux-mêmes les choses. Hormis le fait de se sentir jeune ou vieux, ce qui devait compter était la structuration du temps dans l'année, avec le retour des fêtes et des jours fériés qui rompaient la monotonie du travail quotidien. C'est donc surtout pour les garçons libres que la question pouvait se poser. Ce qui était en jeu, c'étaient les modalités de leur participation à la vie civique, dans ses droits et ses obligations, comme à la vie agonistique. C'est pour eux seulement que la structuration de la vie en fonction de leur âge était une nécessité. Qu'il s'agisse de la distinction entre les diverses catégories d'âge pour les concours ou des différentes étapes de l'intégration à la vie publique, civique, religieuse et militaire, il y avait des moments dans l'existence des hommes libres où la connaissance de leur âge exact était pour eux une nécessité⁸. Le plus souvent, il s'agissait de conditions d'âge pour accéder à certaines fonctions ou responsabilités – éphébie à 18 ans, accès aux magistratures à 30 ans⁹, libération des obligations militaires à 60 ans, à Sparte âge minimum de 60 ans pour accéder à la *gerousia*, pour n'en citer que quelques-unes ; il y avait parfois aussi des limites d'âge¹⁰.

- 5 Le deuxième aspect du problème est purement pratique, mais il est essentiel. Comment faire pour connaître son âge ? La question ne se pose pas pour nous : nous connaissons notre date de naissance, et un calcul facile donne la réponse quand nous avons à nous poser la question. Les Anciens connaissaient aussi leur date de naissance ; c'était une référence aussi importante pour eux que pour nous. Mais elle était d'utilisation difficile. Le point est surtout de savoir comment se repérer dans la suite des années. Il n'y avait dans le monde antique aucun moyen commode de le faire : chaque année était désignée dans le cadre de chaque cité par le nom d'un magistrat qui remplissait la charge éponyme, donnant son nom à l'année, par exemple l'archonte à Athènes, l'hipparque à Cyzique, les consuls à Rome. Il n'y avait aucun moyen d'en reconstituer la liste si on ne disposait pas d'un document qui la donnait. Chaque cité avait dans ses archives de tels documents ; dans ses archives, c'est là le point : la consultation n'en était ni commode ni fréquente. Il aurait fallu que soit affichée en public la liste des éponymes pour que le repérage dans le temps soit acceptable. Pour faire toucher du doigt l'inconfort de ce procédé, l'auteur de ces lignes peut indiquer qu'il a atteint l'âge (alors) légal de la majorité quand Maurice Couve de Murville était premier ministre en France et que Richard Nixon inaugurait ses fonctions de président des États-Unis d'Amérique. On peut en trouver un exemple dans une épitaphe bien connue d'Athènes : « *Dexiléos fils de Lysanias, du deme de Thoricos. Né sous l'archontat de Teisandros, il est mort sous l'archontat d'Euboulidès, à Corinthe, parmi les cinq cavaliers* »¹¹. Peut-on se fonder sur la notion d'anniversaire ? Elle repose sur le retour régulier du jour de l'année où la naissance s'est produite. La notion était connue des Grecs. On sait qu'ils célébraient l'anniversaire de leurs dieux ; ou plutôt, le jour du mois où ils étaient supposés être nés était l'occasion d'une fête : ainsi Apollon était né le 7 du mois, Poséidon le 8, etc. On sait que les anniversaires royaux étaient célébrés, aussi bien ceux des Grands Rois que plus tard ceux des rois hellénistiques¹². Dans le cas des personnages ordinaires, ils devaient l'être aussi, dans un cercle plus limité¹³. Cela ne prouverait de toute façon que peu de choses : le temps dans l'année était bien structuré. Et l'on sait d'expérience que c'est pour les enfants que les années sont comptées avec attention, parce qu'ils grandissent. Un indice, sinon une preuve : dans les épitaphes, c'est essentiellement pour les jeunes gens, et surtout avant l'éphébie, que l'âge est indiqué avec précision ; il l'est beaucoup plus rarement par la suite¹⁴. Faute de pouvoir compter précisément les années, on a parfois eu recours à des substituts. On sait par exemple qu'à Athènes, au IV^e s. avant Jésus-Christ,

chaque classe d'âge astreinte aux obligations militaires était désignée par un éponyme particulier : cela en faisait quarante-deux, entre l'éphébie et la soixantième année, où les citoyens devaient remplir la fonction d'arbitres publics. Un document donnait à la fois la liste des éphèbes, l'éponyme de leur classe d'âge et le nom de l'archonte éponyme de l'année ¹⁵.

- 6 Le troisième aspect est de savoir comment on pouvait prouver son âge quand le besoin s'en faisait sentir. Ce n'est que par le témoignage d'autrui, au premier chef celui de ses parents, que l'on connaît le moment de sa naissance. Ce témoignage est consigné chez nous par écrit, à l'état-civil, ce qui le rend officiel. Il n'y a pas d'état-civil dans le monde grec. On sait par exemple qu'à Athènes, les bébés étaient présentés par leur père à leur phratrie. Mais cette démarche n'était pas destinée à fixer une date : il s'agissait de reconnaître et d'affirmer la légitimité de la naissance de l'enfant, et c'est à cela que pouvait ultérieurement servir le témoignage des membres de la phratrie. Au moment de l'éphébie, c'est par un vote des membres de leur dème que les jeunes Athéniens étaient intégrés définitivement à la cité. Ce vote portait sur la légitimité de leur filiation, et sur leur âge : « *les démates tranchent par vote secret, après avoir prêté serment, premièrement s'ils décident qu'ils ont l'âge légal, et s'ils décident que non, ils les renvoient au nombre des enfants* » ¹⁶. D'où une incertitude à ce sujet peut-elle naître ? Probablement d'une discordance entre les affirmations du jeune homme et de son père, et son apparence physique. Mais cela implique qu'on ne peut se fier qu'au témoignage sur ce point. C'est l'admission à l'éphébie qui vaut inscription légale sur les registres du dème, aussi bien pour les obligations militaires que pour les droits civiques. Et c'est cette inscription qui porte officiellement date. Ces procédés ne valent que dans le cadre civique. Dès que l'on en sort, il n'y a plus de repère acceptable par tous, puisque la référence à l'année de naissance ou de l'inscription civique cesse d'être compréhensible, et qu'on en est réduit aux dires des intéressés. Il est vrai que les occasions où l'on a besoin de faire la preuve de son âge hors de sa cité sont rares. Il en existe néanmoins, pour les garçons avant l'âge de l'éphébie : c'est la détermination des catégories d'âge pour les concours internationaux ¹⁷. On sait qu'il en existait plusieurs, différentes selon les concours. Mais on ne sait jamais avec précision comment elles étaient délimitées. Les textes sont toujours flous. Le vocabulaire technique des concours, en usage aussi longtemps que les concours eux-mêmes l'ont été, aide à comprendre pourquoi : tout ce qui touche aux classes d'âge se rattache à la racine du verbe *krinein*, juger. Ainsi, admettre dans une catégorie, c'est *enkrinein* ; exclure, *ekkrinein* ; les classes d'âge elles-mêmes sont appelées *krisis*. On sait qu'il existait à Olympie une commission chargée de juger en cette matière : « *Prêtent serment tous ceux qui jugent de l'appartenance à la classe des enfants, ou bien à celle des poulains parmi les chevaux qui concourent ; ils jurent de porter leur jugement en toute justice, sans accepter de présents, et de garder secrets les motifs qui ont fait accepter un tel ou l'ont fait refuser* » ¹⁸. Des inscriptions font connaître une telle commission à Sparte, et au sanctuaire de l'Isthme des salles pour l'examen d'admission ¹⁹. Il ne peut s'agir en ce cas de référence à l'âge. C'est le développement corporel qui est en jeu, sans qu'on sache précisément de quels éléments il était tenu compte. On a supposé que pour l'admission dans la classe des enfants, la plus jeune, les juges se fondaient partout sur le remplacement complet des dents de lait par la dentition définitive et la croissance de la deuxième molaire, acquise vers 13 ans. Les choses sont moins claires pour le passage aux autres catégories : développement musculaire ? croissance de la toison pubienne ? croissance de la barbe ²⁰ ? Ce qui paraît clair, c'est qu'aucune référence à l'année de naissance, donc à l'âge tel que nous le concevons, n'était déterminante. Il est vain par conséquent de chercher à fixer trop

précisément les limites des âges correspondants, qui variaient en outre selon le nombre de catégories dans lesquelles étaient répartis les concurrents appartenant à la tranche d'âge allant du début de l'adolescence à l'âge adulte : une seule à Olympie, mais, par exemple, deux aux concours Isthmiques et trois aux concours d'Asclépios à Cos. Un cas semble différent : l'organisation des classes d'âge dans le système d'éducation spartiate. Il existe en effet une série de noms de classes d'âge qui se succèdent annuellement, et d'une certaine façon éliminent le problème, depuis l'âge de 14 ans jusqu'à celui de 19 ans ; ces noms, attestés uniquement à date tardive, semblent repris d'une étude d'Aristophane de Byzance sur la dénomination des classes d'âge, ce qui en implique l'existence au plus tard au III^e siècle av. J.-C. ²¹. Dans ce cas précis, le temps est structuré indépendamment de toute référence à la façon de désigner les années à Sparte, et la question de la connaissance que ces garçons et leur entourage avaient de leur âge ne dépend que des conditions dans lesquelles ils étaient entrés dans le système, en fonction de leur âge exact ou par appréciation de leur degré de développement physique. À Sparte, l'âge des garçons, puis des jeunes adultes, jouait un rôle peut-être plus important qu'ailleurs ; mais ils disposaient d'un instrument plus efficace pour le connaître.

- 7 On ne peut donc répondre que d'une façon imparfaite à la question qui m'a servi de titre. Pour la majeure partie de la population, il est sans grande importance de connaître son âge exact, et il n'y a guère de moyen d'y parvenir. Seuls les citoyens ont besoin de le faire, à certains moments de leur vie : les instruments usuels pour repérer les années dans le temps étaient très inconfortables, et on a parfois créé des instruments de substitution d'un maniement plus pratique, mais qui n'était pas général et ne pouvait servir qu'à l'intérieur de la cité. Hors de ce cadre, on en était réduit aux affirmations des intéressés, ou à l'appréciation de leur apparence physique. Les Grecs de l'Antiquité connaissaient-ils leur âge ? Oui, probablement, mais pas tous, pas tout le temps, et pas très bien.

NOTES

- 1.. Sur tout cela, voir l'étude très claire de P. CHANTRAINE, *Études sur le vocabulaire grec*, Paris, Klincksieck, 1956, p. 154-160.
- 2.. Il y a néanmoins des cas où les sources se contredisent sur l'âge exact des intéressés. Deux exemples. On sait que Sophocle est mort vieux. Mais à quel âge ? Selon Diodore de Sicile, à 90 ans (13, 103, 4) ; selon le *Marmor Parium* (A, l. 64), à 91 ans ; selon Ps-Lucien, à 95 ans (*Makrobioi*, 24) ; selon Valère-Maxime, quasi-centenaire (VIII, 7, 12). Autre exemple, l'orateur Isocrate mort à 96 ans selon Ps-Lucien (*Makrobioi*, 26) ; à 98 ans pour Denys d'Halicarnasse (*Isocrate*, 1, 6), Pausanias (I, 18, 8) et Ps-Plutarque (*Vies des Dix orateurs*, 4, 14 ; ce dernier donne aussi 100 ans, en invoquant d'autres sources) ; à 99 ans selon Cicéron (*De Senectute*, 13) ; ou même 100 ans, selon Philostrate (*Vies des sophistes*, 506). Il y a là probablement plus que le désaccord entre sources d'époques différentes, fréquent en histoire ancienne : on peut suspecter des difficultés pour établir précisément l'âge des intéressés.

3.. Voir par exemple les fiches signalétiques accompagnant l'envoi de quatre petits esclaves fait par Toubias au diocète Apollonios le 13 mai 257 avant J.-C., X. DURAND, *Des Grecs en Palestine au III^e siècle avant Jésus-Christ*, Paris, 1997, p. 184-188 : ils ont entre 7 et 10 ans, mais l'âge d'aucun d'entre eux n'est connu avec précision. C'est une situation générale. Les affranchissements n'indiquent généralement pas l'âge des intéressés ; quand il l'est, c'est toujours avec des expressions approximatives. Les seuls esclaves dont il était possible de connaître l'âge avec certitude, à supposer qu'on s'y intéresse, étaient les esclaves nés à la maison.

4.. On le sait par PLINE, *Histoire Naturelle*, 34, 76 ; la base d'une statue en son honneur, œuvre de Démétrios d'Alopékè, a été retrouvée, malheureusement très mutilée, IG II², 3453 : elle précise qu'elle a connu sa descendance à la quatrième génération, mais l'indication de l'âge, qui y figurait, est perdue.

5.. Voir par exemple, pour Athènes, HYPÉRIDE, *Contre Athénogènes*, 15 : « lors de la vente d'un esclave, on est tenu de déclarer toute maladie dont il serait atteint ; dans le cas contraire, il y a droit de réhabilitation. » Il n'y est pas question de l'âge. Dispositions comparables dans une loi d'Abdère du milieu du IV^e siècle, voir par exemple Chr. CHANDEZON, *L'Élevage en Grèce*, Bordeaux, 2003, p. 105-108 et note 271. Platon reprend ces dispositions en excluant de leur bénéfice gymnastes et médecins dont la profession devrait leur permettre de juger en connaissance de cause (*Lois XI*, 916a).

6.. Ainsi, en 156 a.C., on recherche à Alexandrie l'esclave Hermôn dit Neilos, syrien de Bambykè, âgé d'environ 18 ans, en compagnie de Bion, dont l'âge approximatif n'est même pas indiqué bien qu'il appartienne à un membre de la cour royale ; voir U. WILCKEN, *Urkunden der Ptolemäerzeit*, 121.

7.. Je pense ici au cas des filles épiclères, filles légitimes de citoyens morts sans avoir d'héritiers mâles légitimes : à Athènes, elles sont sous la protection juridique de l'archonte éponyme, si elles sont filles d'un citoyen, ou du polémarque, si elles sont filles d'un métèque, jusqu'à l'âge de 14 ans (ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, 56, 7 et 58, 3). À Thasos, les filles des citoyens morts à la guerre reçoivent de la cité une dot quand elles atteignent l'âge de 14 ans, voir Institut FERNAND-COURBY, *Nouveau choix d'inscriptions grecques*, n° 19.

8.. Les exemples des différentes conditions d'âge à l'exercice de la vie civique ont été réunis il y a longtemps par P. ROUSSEL, « Étude sur le principe de l'ancienneté dans le monde hellénique du V^e siècle avant J.-C. à l'époque romaine », *Mémoires de l'Institut national de France. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 43, 2 (1942), p. 123-227.

9.. Une condition d'âge de 40 ans est connue à Athènes pour le sophroniste, chargé des éphèbes, ou le chorège d'un chœur d'enfants, [ARISTOTE], *Constitution d'Athènes*, 42, 2 et 56, 3 ; à Téos, pour les nomophylaxes, *Sylloge*³, 344, ou les pédonomes, *Sylloge*³, 578, etc.

10.. Ces dernières sont beaucoup plus rarement attestées ; mais on sait que Platon prévoyait une limite d'âge dans sa cité de Magnésie, de 70 ans pour la fonction de nomophylaxe, *Lois VI*, 755a, de 75 ans pour les euthynes, *Lois XII*, 946 c, et des limites de cet ordre sont attestées pour des responsables d'achat du grain à Delphes (entre l'âge de 30 ans et celui de 60 ans) ou à Corcyre (70 ans). Voir en particulier le commentaire de M. PIÉRART, *Platon et la cité grecque*, Bruxelles, 1974, p. 146-149 (pour les nomophylaxes) et 224 (pour les euthynes).

11.. IG II², 6217 ; traduction de P. Brun, *Impérialisme et démocratie*, Paris, 2005, n° 156C. Teisandros a été archonte en 414/3, Euboulidès en 394/3 : le jeune homme est donc mort à 20 ans. Il appartenait à l'élite sociale d'Athènes, et les circonstances politiques troublées

des années 404-403 peuvent expliquer qu'on ait indiqué son âge exact, ce qui est très rare : il était ainsi exonéré de toute complicité avec les Trente Tyrans. Sa stèle funéraire est une des plus belles de l'art attique (photo par exemple dans Claude ROLLEY, *La Sculpture grecque 2*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1999, p. 162, fig. 146).

12.. Voir par exemple l'inscription de Clazomènes OGI 222, où sont mentionnés les anniversaires des rois Antiochos I et Alexandre le Grand.

13.. Voir PLATON, 1, *Alcibiade* 122b : « De ta naissance, Alcibiade, de la façon dont tu as été élevé et éduqué, personne ne s'en soucie, pour le dire d'un mot, sauf ceux qui t'aiment ; de même pour n'importe quel Athénien ».

14.. Dans le recueil des stèles funéraires à relief de l'orient grec composé par E. PFUHL et H. MÖBIUS, *Die Ostgriechischen Grabreliefs*, Mayence, 1977-1979, sur 2323 stèles (toutes ne sont pas inscrites), on ne compte que 172 épitaphes mentionnant l'âge : 32 pour des enfants de moins de 10 ans, 31 de 10 à 19 ans, 42 de 20 à 25 ans ; à partir de 40 ans, la mention de l'âge devient très rare et très peu précise.

15.. [ARISTOTE], *Constitution d'Athènes*, 53, 4. Ce document était à l'origine une tablette blanchie, remplacée par une stèle de bronze dans le courant du IV^e s. Rien ne nous en est parvenu.

16.. [ARISTOTE], *Constitution d'Athènes*, 42, 1.

17.. Voir sur tout cela P. FRISCH, *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 75 (1988), p. 179-185, qui réunit un certain nombre d'exemples. Dans le même sens W. PETERMANDL, « Überlegungen zur Funktion der Altersklassen bei den griechischen Agonen », *Nikephoros* 10 (1997), p. 135-147, et A. BRESSON, *Revue des Études Grecques* 115 (2002), p. 35.

18.. PAUSANIAS, *Description de la Grèce*, V, 24, 10 (traduction J. Pouilloux, CUF). On a voulu interpréter comme un cas de pression sur la commission d'admission dans les classes d'âge pour les concours olympiques le texte de XÉNOPHON, *Helléniques*, IV, 1, 40, démarqué (et biaisé) par PLUTARQUE, *Vie d'Agésilas*, 13, 4, qu'il faut en fait comprendre tout autrement. Si Agésilas a dû intervenir auprès de la commission éléenne, ce n'est pas pour tricher sur les classes d'âge, mais pour faire admettre aux concours d'Olympie un Perse, le fils de Pharnabaze ; les faits seraient à dater de 384 avant J.-C. Le garçon aurait eu alors environ 19 ans, ce qui justifie qu'on le dise « le plus grand dans la catégorie enfants » ; il devait faire moins que son âge. Voir sur tout l'épisode l'explication convaincante d'A. BRESSON, *REG* 115 (2002), p. 34-45.

19.. Voir IG V 1, 20 (Sparte) et IG IV 203 (Isthme). Une tablette de plomb trouvée à l'isthme est peut-être un bulletin de vote d'époque impériale correspondant à ces opérations : il excluait l'athlète Sémakos ; voir D. JORDAN et A. SPAWFORTH, *Hesperia* 51 (1982), p. 65-68.

20.. Les deux premières suggestions sont de P. Frisch, la troisième de W. Petermandl.

21.. Sur le système d'éducation à Sparte, le travail le plus récent et le plus approfondi est celui de J. DUCAT, *Spartan Education. Youth and Society in the Classical Period*, Swansea, The Classical Press of Wales, 2006 ; voir le chapitre 3, p. 69-117, sur la structure et l'organisation du système, en particulier les p. 71-77 sur les classes d'âge annuelles.

RÉSUMÉS

Les Grecs de l'Antiquité connaissaient-ils leur âge ? Par-delà le caractère surprenant de la question, se posent trois problèmes : les raisons de le connaître, la manière d'y parvenir, et les moyens de l'attester auprès d'autrui. Pour la plupart des gens, c'était sans importance sociale. Seuls les garçons libres étaient dans l'obligation de le connaître, pour l'organisation de la vie civique, et de la vie religieuse dans le cas des concours. Mais le caractère très incommode de la désignation des années par le nom de magistrats éponymes dans le cadre de chacune des cités en rendait le décompte difficile, ce qui a parfois conduit à la création de procédés de substitution. Hors du cadre civique, on ne pouvait s'en remettre qu'aux affirmations des intéressés ou à leur apparence physique. Les Grecs de l'Antiquité connaissaient très probablement leur âge, mais avaient les plus grandes difficultés à le prouver.

“Did ancient Greeks know how old they were?”

Through this possibly surprising question, we get at three concurrent issues: the reasons one might have to want to know one's age, the ways to gain that knowledge, the means one needs to convey this information to others with certainty. For most people in Ancient Greece, the information was of no social import. Only free boys were obliged to know their own age, for the purposes of the organisation of civic life, and in certain cases for religious reasons. But the system of taxonomy for years, using the names of magistrates and varying from city to city, made for uneasy counting, which sometimes led to various other systems being substituted. Outside the official framework of civic duties, one mostly could only trust people's own words or physical appearance. Ancient Greeks probably knew how old they were, but without having the means to easily prove it to others.

“Wussten die Griechen, wie alt sie waren?”

Ausserhalb des zivilen Rahmens, der für eine begrenzte Bevölkerung das Wissen ihres Alters erforderte, musste man sich damit begnügen, den Aeusserungen der Befragten-oder ihrem Aussehen- Glauben zu schenken. Diejenige, die wussten wie alt sie waren, konnten es nicht ohne Schwierigkeiten beweisen!

AUTEUR

MICHEL SÈVE

Michel Sève, ancien membre de l'École française d'Athènes, épigraphiste et archéologue, est professeur d'histoire grecque à l'Université Paul Verlaine-Metz. Il a publié en 2006 : *Aristote. Constitution d'Athènes. Le régime politique des Athéniens. Traduction nouvelle, introduction, annotation et index*, Paris, Le Livre de Poche « Classique ». Il s'intéresse à l'histoire sociale et culturelle, particulièrement aux contacts entre Grecs et Romains et au processus par lequel ces derniers ont instauré puis maintenu leur domination sur le monde grec.